



Abandon de poste pendant la periode d'essai

Par **BILOU198**, le **22/03/2012** à **17:12**

Bonjour,

je voulez vous une question, j'ai obtenu un CDI et j'ai fait un abandon de poste pendant la période d'essai d'1 mois. Je ne l'ai pas fini, c'était une entreprise de transport, un matin j'ai rendu le camion à mon patron et depuis je n'ai pu de nouvelle du patron qui me fait beaucoup attendre pour mes documents (solde tout compte, attestation assedic et certificat de travail et bulletin de salaire). J'ai bossé à peu près 20 jours j'ai une fiche de paie pour seulement 8 jours suivi d'un chèque et un autre chèque pour les 12 autres jours mais sans fiche de paie. Vous avez compris ? que puis-je faire ? ça fait trois mois que je suis au chômage et je n'ai toujours pas mes documents ? s'il vous plaît aidez-moi

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **18:54**

Bonjour

L'employeur vous a payé, mais ne vous a pas envoyé de lettre de rupture ni de mise en demeure de reprendre votre poste ou de justifier votre absence ?

Quant aux documents, c'est à vous d'y aller les chercher, l'employeur doit les tenir à votre disposition mais n'a pas obligation de vous les envoyer.

Vous avez fait un abandon de poste et vous vous êtes étonné que l'employeur ne vous réponde pas.

Rien ne vous interdisait d'envoyer une lettre recommandée dans laquelle vous annoncez la

rupture de la période d'essai.

L'employeur vous a envoyé une lettre indiquant que le contrat était rompu?

Par **BILOU198**, le **22/03/2012** à **20:14**

J'ai fait un abandon de poste parce que le gazoil et le téléphone étaient à ma charge, (il a aussi dû me rembourser mes notes de frais qui s'élèvent à 317 euros) et pour info je n'ai pas vu la couleur d'un contrat, puis-je le poursuivre?

Par **pat76**, le **23/03/2012** à **14:26**

Bonjour

Vous n'auriez pas dû faire d'abandon de poste, c'est la dernière chose à faire.

Vous demandez simplement le remboursement des frais professionnels que vous engagez, par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous précisez que si le remboursement n'intervient pas dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous saisissez le Conseil des Prud'hommes.

Par ailleurs, vous n'avez signé aucun contrat, vous êtes donc obligatoirement en CDI à temps complet sans période d'essai.

La période d'essai ne se présume pas elle doit être indiquée sur le contrat de travail.

Pas de contrat signé, pas de période d'essai.

De plus, je vous conseille vivement de vérifier auprès de l'URSSAF si votre employeur vous a bien déclaré.

Pour l'instant, vous êtes toujours sous contrat mais en absence injustifiée.

Votre employeur ne vous a pas envoyé de lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle il vous met en demeure de reprendre votre poste ou de justifier votre absence?

Merci de répondre à cette question, cela permettra au forum de mieux vous renseigner sur vos droits.

Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Par **BILOU198**, le **24/03/2012** à **17:21**

je n'ai reçu aucun courrier j'ai juste reçu un chèque par la poste direct dans ma boîte aux lettres, sans plus donc vous dire que je suis en CDI ? mais ça fait trois mois que j'ai pu de nouvelles du patron, comment vérifier auprès de l'URSSAF que je suis déclaré ?

Par **pat76**, le **24/03/2012 à 17:38**

Bonjour

Vous n'avez pas de bulletin de salaire ni de contrat, mais vous avez reçu un chèque qui prouve que vous avez travaillé pour l'employeur.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à l'URSSAF dans laquelle vous mentionnez les coordonnées de votre employeur.

Vous expliquez la situation.

Si vous ne vous bougez pas, l'employeur ne va pas courir après vous pour vous remettre vos documents.

C'est à vous d'y aller les chercher.

Mais, comme je vous l'ai indiqué, si vous n'avez pas signé de contrat, vous êtes obligatoirement en CDI sans période d'essai et tant que l'employeur ne vous a pas licencié, vous êtes toujours sous contrat.

Cela peut paraître stupide mais c'est la loi.

Donc, vous allez voir votre employeur et vous réclamez vos documents ou vous reprenez votre poste.

Par **BILOU198**, le **24/03/2012 à 17:53**

donc mon employeur me doit 3 mois de salaire si nous suivons la loi ? et j'ajoute que j'ai un bulletin de salaire avec un chèque. et j'ai en plus de ça reçu un autre chèque mais celui-ci sans fiche de paie. (Votre employeur ne vous a pas envoyé de lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle il vous met en demeure de reprendre votre poste ou de justifier votre absence ?) il a un délai de combien de temps pour me renvoyer ?

Par **BILOU198**, le **24/03/2012 à 17:57**

puis-je prétendre à des indemnités ? de plus ces documents me retardent beaucoup dans mes démarches au pôle emploi par sa faute et ça dure depuis 3 mois

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **18:06**

Bonjour

Ce n'est pas la faute de l'employeur, c'est vous qui devez aller chercher les documents.

Il vous a envoyé les chèques et une fiche de paie pour 8 jours de travail, (cette fiche de paie est un contrat en CDI, vous en enverrez une copie à l'URSSAF)

Vous lui avez adressé une lettre recommandée avec avis de réception comme quoi vous rompez le contrat pendant la période d'essai?

je vous ai indiqué ce qu'il faut faire pour avoir vos documents, si vous ne vous bougez pas, ils ne viendront pas.

A quelles indemnités pensez-vous pouvoir prétendre?

Par **BILOU198**, le **24/03/2012** à **18:11**

ba vu que pour la loi je suis en cdi de cette loi que je ne connais pas je refuse d'être en abandon de poste et j'opterai pour une rupture de contrat conventionnelle et je réclamerai mes 3 mois de salaire, puis-je faire ça et comment?

Par **BILOU198**, le **24/03/2012** à **18:30**

ou même reprendre mon poste?

Par **pat76**, le **24/03/2012** à **19:46**

Vous allez déjà voir votre employeur et vous expliquez avec lui.

Il n'aura pas à vous payer votre absence car c'est vous qui ne vous êtes pas présenté à votre poste.

Par contre, comme il ne vous a pas fait de contrat mais remis un bulletin de salaire, ce bulletin de salaire fait office de CDI.

Donc, si l'aveut que vous quittiez l'entreprise il est obligé de vous licencier et doit pour cela entamer une procédure.

Comme il ne vous a jamais envoyé de lettre de mise en demeure de reprendre votre poste ou

de justifier votre absence, il a ses torts dans la situation actuelle.

Donc, direction l'entreprise.

Vérifiez qu'il vous a déclaré à l'URSSAF

Par **benbou83**, le **26/04/2013 à 23:10**

je suis employeur. J'ai un employé qui est encore en période d'essai et qui a eu un A.T. Or à l'issue de la fin de son A.T. (après plusieurs prolongations) celui-ci depuis une semaine ne s'est pas présenté au travail. Que faire ? doit-je le licencier pour abandon de poste ou lui écrire que le poste ne lui convient pas (j'insiste il est encore dans la période d'essai)

Par **pat76**, le **02/05/2013 à 15:22**

Bonjour

Quelle a été la durée de l'arrêt de travail qui est dû à un accident du travail ou une autre cause ?

Par **stantom**, le **03/02/2017 à 06:04**

bonjour je travailler j'ai été en arrêt de maladie pour une dépression à cause de mon travail mon arrêt a commencé le 31/05/2016 j'ai été arrêté 4 mois ensuite j'ai décidé de ne pas reprendre mon poste car j'ai déménagé à 45 km de mon travail je suis sans permis de conduire donc ce qui veut dire que j'ai fait un abandon de poste la je voudrais faire une lettre à mon employeur pour abandon de poste comment je peux tourner cette lettre qui peut être cordialement

Par **amajuris**, le **03/02/2017 à 09:36**

bonjour,

pas besoin de faire une lettre pour déclarer votre abandon de poste, il a dû s'en apercevoir. ce que vous devez faire c'est une lettre de démission puisque vous estimez être trop loin de votre lieu de travail.

cherchez sur internet et vous verrez que l'abandon de poste est une très mauvaise idée pour le salarié (pas de chômage en autres).

salutations